



CHSCT PNC

WARNING

- AF447 : 19 jours après le drame, AF refuse de transmettre au CHSCT l'ensemble des documents relatifs à l'accident.

Suite à l'accident de l'AF 447, une réunion extra ordinaire des CHSCT PNC et PNT a été programmée le 3 juin. Lors de cette réunion, les CHSCT ont décidé de créer deux commissions d'enquête, comme le prévoit le Code du Travail (art.4612-5*).

L'objet de cette enquête n'est pas de déterminer les responsabilités mais de permettre le recueil d'informations, la compréhension des causes et faits déterminants, afin de pouvoir faire ultérieurement des propositions d'amélioration.

Lors de cette réunion, la Compagnie a refusé de communiquer les éléments en sa possession.

Le CHSCT PNC a donc demandé l'organisation d'une deuxième réunion extra ordinaire sur le sujet.

Lors de cette deuxième réunion, le 19 juin, la Compagnie a continué de refuser de fournir l'ensemble des documents demandés nécessaires à l'enquête du Comité, malgré sa volonté affichée de vouloir travailler en toute transparence.

Le CHSCT PNC est donc contraint d'assigner la Compagnie en justice afin que celle-ci respecte ses obligations légales, à savoir transmettre au CHSCT toute information et document nécessaires aux travaux du Comité.

- NOTE :

Le CHSCT est une instance légale, régie par le Code du Travail et composée de représentants élus par les syndicats et d'un représentant du Chef d'établissement nommé par la direction.

Le CHSCT est une instance consultative, qui après étude des sujets, propose à la Compagnie des recommandations en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de condition de travail.

- *Article 4612-5 : « Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réalise des enquêtes en matières d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. »

- Article 4612-1 : Le code du travail définit les missions du CHSCT

« Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement...
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. »

A titre d'exemple, le CHSCT PNC a abordé depuis mai 2008 quelques uns des sujets suivants : Les radiations ionisantes, la sûreté « ALGER », la suppression des limitations du nombre de PMR à bord, les rotations, le passage de l'ouragan à Houston, la grippe H1N1, l'hygiène du PRE, les bagages cabines, le paludisme, les accidents du travail, les événements de BOM (prise d'otage), etc.

Malgré la séparation du CHSCT PN en deux comités (PNC et PNT) depuis 2008 à la demande d'AF, les deux instances travaillent toujours en étroite collaboration.